



Mairie de **MONTLAUR**
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°10-2024
DÉLIBÉRATIONS du 20 Novembre 2024

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 20 novembre 2024 – 19h30
Salle Communale

Date de convocation : **le 15 novembre 2024**

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h30 et propose à l'assemblée de désigner Delphine BANIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

Delphine BANIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Magali CABARROU, Raymond PROT, Delphine BANIÈRES, Émile GALBANI, Karine CARBONNAUX, Laura TUZET, Samir KIREDE, Sophie HIMEUR, David LECLERC, Maxime PLOT, Rémi LIVOLSI, Guillaume PERTHUIS, Laure TOURET, Paul POUGEARD du LIMBERT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Benjamin DUMAS donne procuration à Arnaud HUMBERT-DROZ

Laure SOUTOUL donne procuration à Laure TOURET

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil en début de séance : **17**

Procurations : **2**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par mail le 15 novembre 2024 le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2024 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Le Maire annonce que le point n°3 de l'ordre du jour, concernant la modification du Régime Indemnitaire Tenant Compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), est reporté à la réunion du Conseil Municipal de décembre.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Delphine BANIÈRES a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au préfet de la Haute-Garonne par courrier daté du 30 octobre 2024. Le préfet de la Haute-Garonne a officiellement accepté cette démission par lettre adressée à Madame BANIÈRES le 18 novembre 2024, rendant ainsi la démission définitive.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit dans un délai de quinzaine procéder à son remplacement à partir de cette date, conformément à l'article L.2122-14 du code général des collectivités territoriales. Il précise que, conformément à la réglementation, le conseil municipal a également la possibilité de délibérer pour réduire le nombre d'adjoints suite à la démission de l'un d'entre eux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au remplacement de l'adjointe et de réduire le nombre de postes d'adjoint à quatre. Compte tenu des délais, à l'unanimité, les conseillers approuvent que ce point soit mis à l'ordre du jour.

- Monsieur le Maire souhaite aborder le sujet de la Mutualisation des Systèmes d'Information (SI). En effet, la gestion et la sécurisation des Systèmes d'Information (SI) sont des sujets prioritaires pour les communes. En réponse à ce besoin, le Sicoval a réalisé des études techniques, en collaboration avec les communes et construit un scénario de mutualisation adapté aux enjeux locaux.

Ces études ont permis d'identifier :

- Les principales attentes en matière de support, maintenance, sécurisation, harmonisation et optimisation des achats,
- De reconnaître l'importance pour les communes de s'engager dans cette démarche à leur propre rythme, sans perturber leur fonctionnement,
- Le souhait d'avoir une vision claire des bénéfices à long terme,
- Les différences de situations entre les communes du Sicoval et les moyens de chacune.

Le SICOVAL propose une mutualisation flexible des systèmes d'information, avec une mise en œuvre progressive des différents services. La commune souhaite s'engager dans cette démarche auprès du Sicoval et ainsi contribuer efficacement à améliorer la qualité et la sécurisation de nos systèmes d'information.

La commune souhaite s'engager dans cette démarche auprès du Sicoval et ainsi contribuer efficacement à améliorer la qualité et la sécurisation de nos systèmes d'information.

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, énonce l'ordre du jour de la séance et indique que chaque conseiller municipal a été destinataire par courriel d'une note d'information sur les points mis à l'ordre du jour ainsi que les annexes.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Détermination du nombre de postes d'adjoint suite à la démission d'un adjoint.
2. Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
3. Réalisation d'un diagnostic sanitaire et patrimonial de la "Chapelle Notre-Dame des Maravals", choix de l'architecte, approbation de l'estimation financière.

1.Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoint suite à la démission d'un adjoint

Comme indiqué précédemment, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Delphine BANIÈRES a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au préfet de la Haute-Garonne par courrier daté du 30 octobre 2024. Le préfet de la Haute-Garonne a officiellement accepté cette démission par lettre adressée à Madame BANIÈRES le 18 novembre 2024, rendant ainsi la démission définitive.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation, le conseil municipal a la possibilité de délibérer pour réduire le nombre d'adjoints suite à la démission de l'un d'entre eux.

Monsieur le Maire souligne que la création et la détermination du nombre d'adjoints relèvent de la compétence du Conseil municipal. Conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut librement fixer le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Pour la commune de Montlaur, ce pourcentage permet un maximum de cinq adjoints.

Suite à la démission de Madame Delphine BANIÈRES du poste de 5ème adjointe, Monsieur le Maire propose de réduire le nombre de postes d'adjoint à quatre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de réduire le nombre de postes d'adjoint à quatre ; dit que le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

Observations /débats : Mme Banières explique son choix de démissionner pour se consacrer à d'autres projets, après avoir longtemps œuvré pour l'école à l'Association des Parents d'Élèves. Elle reste aux côtés de l'équipe pour contribuer à l'action municipale et remercie ses collègues pour leur soutien.

La diminution du nombre d'adjoints permettra de réduire l'enveloppe des indemnités.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Objet : Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

PJ : Délibération du conseil de communauté du 9 septembre 2024
Projet de convention de groupement

Contexte : Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Exposé des motifs : Depuis 2022, le Sicoval a mis en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvages. Ainsi, afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention de soutien a été approuvée par délibération le 9 septembre 2024. Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citéo, il convient que le Sicoval et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner le Sicoval comme responsable et unique interlocuteur de Citéo. Une convention de groupement entre le Sicoval et ses communes membres doit donc être conclue.

Cette convention de groupement précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Sicoval et les communes membres pour le soutien versé par Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre membres du groupement.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- d'approuver la constitution d'un groupement avec le Sicoval ;
- d'approuver la désignation du Sicoval comme Responsable du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le Sicoval, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Objet : Réalisation d'un diagnostic sanitaire et patrimonial de la "Chapelle Notre-Dame des Maravals", choix de l'architecte, approbation de l'estimation financière

La commune de MONTLAUR envisage de réaliser un diagnostic sanitaire et patrimonial sur la chapelle Notre-Dame des Maravals.

Ce diagnostic a pour objectif d'évaluer l'état de conservation du bâtiment et de proposer des solutions pour sa restauration et sa mise en valeur, ainsi que les coûts de restauration.

L'architecte du patrimoine Simon Petot-Bottin a été choisi pour mener à bien cette mission.

L'estimation financière pour la réalisation de ce diagnostic s'élève à 13 395,00 euros HT.

La mission proposée comprend :

- ♦ Études historiques, archivistiques, architecturales et patrimoniales
- ♦ Relevé de l'édifice et création d'une base graphique
- ♦ Relevé de l'état sanitaire, synthèse des désordres et de leurs origines
- ♦ Parti de restauration, propositions de travaux et descriptif sommaire des interventions
- ♦ Estimation financière des lots architecturaux à restaurer par phase.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la réalisation d'un diagnostic sanitaire et patrimonial sur la chapelle Notre-Dame des Maravals.
- d'approuver le choix de l'architecte du patrimoine Simon Petot-Bottin pour mener à bien cette mission.
- d'approuver l'estimation financière de 13 395,00 euros HT pour la réalisation de ce diagnostic.

Observations / débats : La 1^{ère} phase des travaux sera consacrée à la mise en sécurité de l'église, et les autres phases seront réalisées en fonction du budget et des priorités fixées. L'estimation financière de ces travaux permettront la recherche de partenaires pour un co-financement.

Le diagnostic ne comporte pas l'étude des 2 tableaux, dont un qui est classé.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée 20h10.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 20 novembre 2024

- D71-2024 : Détermination du nombre de postes d'adjoint suite à la démission d'un adjoint.**
D72-2024 : Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
D73-2024 : Réalisation d'un diagnostic sanitaire et patrimonial de la "Chapelle Notre-Dame des Maravals", choix de l'architecte, approbation de l'estimation financière.

Délibérations du 20 novembre 2024 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 29 novembre 2024.

Delphine BANIÈRES
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur